

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/...

DATE DE
CONVOCATION

Le 14 janvier 2019

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL
2018

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la
porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait
aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

oooooooooooo

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal ;

Qu'il convient de régulariser le montant prévisionnel des intérêts courus non échus afin de les adapter à la réalité des montants obtenus depuis l'adoption du budget primitif 2018.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement sur le budget principal 2018 aux articles suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant (€)	Article (Chap) - Opération	Montant (€)
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	309.15		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-309.15		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE cette décision modificative n° 2 en votant les crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION
PARTIELLE DU
TERRAIN CADASTRÉ
ZA 232**

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines datant du 08 juin 2018 ;

Considérant que la parcelle concernée ZA 232 est en partie en emplacement réservé (ER1) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville – Plantation d'alignement ;

Considérant que la parcelle ZA 232 est en zone 3N (Zone Naturelle) et en zone EBC (Espace Boisé Classé) ;

Considérant que la parcelle concernée permettra d'agrandir le parc de jeux pour enfants, implanté sur la parcelle ZA 232, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire ;

Considérant que le propriétaire, Monsieur CARRE, par courrier reçu en Mairie le 29 novembre 2018, autorise l'aliénation patrimoniale du bien, actuellement occupé, situé Chemin de Coye lieudit « l'Homme Mort » à Chaumontel, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1 200 m², ci-dessous référencée ;

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	232	Chemin de Coye – Lieudit « l'Homme Mort »	1	58	83

Considérant l'évaluation des Domaines s'élevant à 2 €/m² (deux euros du m²), le coût d'acquisition par la commune sera d'environ 2.400 € (deux mille quatre cents euros) ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A :

- **AUTORISE** l'acquisition du bien, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix 2€/m² (deux euros du m²) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué d'une partie de la parcelle ZA 232 soit une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 2€/m² (deux euros du m²), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

08 JUIN 2018

A Cergy, le

Monsieur le Maire de Chaumontel

Hôtel de Ville

20, rue André Vassord

95270 CHAUMONTEL

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos références : 2018-149V0595

Affaire suivie par : Pierre Normandin

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf : Emprise ZA 232p sise Chemin de Coye

AFFAIRE SUIVIE PAR : MURIEL TOURBIN

Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

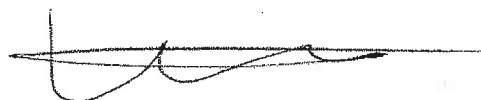
Monsieur le Maire

Par courrier électronique du 5 juin 2018, vous avez souhaité disposer de mon avis sur la valeur vénale de l'emprise ZA 232p non bâtie d'environ 1 200 m² sise entre la RD 316 et le chemin de Coye à Chaumontel.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la Directrice départementale des finances publiques,
l'inspecteur des finances publiques



Pierre NORMANDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

08 JUIN 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Cergy, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY PONTOISE Cedex

MÉL. : ddip95@dgfip.finances.gouv.fr

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos références : 2018-149V0595

Affaire suivie par : Pierre Normandin

Tél : 01 34 41 10 70 Fax : 01 34 41 10 79

Vos Réf : Emprise ZA 232p sise Chemin de Coye

Affaire suivie par : Muriel TOURBIN

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par monsieur le Maire de Chaumontel

1 – Service consultant :

Service de l'urbanisme

2 – Date de la demande d'avis :

Courrier électronique du 5 juin 2018

Références : Emprise ZA 232p sise Chemin de Coye

Affaire suivie par : Muriel TOURBIN

3 – Propriétaire : M CARRE Gérard

4 – Objet : En vue d'agrandir le parc de jeux pour enfants implanté sur la parcelle ZA 233, la ville sollicite l'estimation de l'emprise limitrophe ZA 232p d'une superficie d'environ 1 200 m², sise Chemin de Coye lieudit « l'Homme Mort » à Chaumontel.

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Référence Cadastrale + Superficie	Superficie de l'emprise à acquérir	Zonage	Propriétaire	Occupant	Observations (Superficies approximatives, sous réserve de mesurage)
ZA 232 de 15 883 m ²	ZA 232p d'environ 1 200 m ²	<u>Zone 3N</u> (Zone naturelle autorisant la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à égalité de surface de plancher hors œuvre) + <u>Emplacement réservé n°1 en bordure de la RD316</u> (consacré à l'amélioration de l'entrée de ville-Plantation d'alignement)	M CARRE Gérard Roger (25, avenue de la Libération à LUZARCHES)	Nom : Pascal LENOIR Raison sociale : CROC- BLANC Création : le 01/11/1995 Code APE(NAF) = 4778C Siège Social : 6, allée Paul Signac 92110 Clichy Siret : 402 920 409 00024	Emprise d'environ 1 200 m ² avec clôture grillagée, occupée par le centre d'éducation canine « CROC- BLANC » (dressage, formation de conducteurs de chiens, comportementalisme). Présence de quelques chenils. Apparemment, absence de bâti en dur.

6 – Situation locative : Bien estimé en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme :

Zone 3N au PLU : zone naturelle

Notamment :

- Seuls sont admis : Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie et réseaux divers, l'extension ou l'aménagement des équipements publics ou d'intérêt général, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à égalité de surface de plancher hors œuvre.
- La superficie minimale des terrains constructibles est non réglementée
- Les constructions nouvelles doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 m par rapport à l'emprise des voies.
- Les constructions doivent être implantées à une distance (M) des limites séparatives au moins égale à la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 6 m.
- Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur maximale est limitée à 3 niveaux (R+1+C) et pour leurs annexes, à 3 m à l'égout du toit.
- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations doit être assuré en dehors des voies publiques.
- Le C.O.S. est non réglementé

EBC (Espace Boisé Classé) : ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (les coupes et abattage d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4)

8 – Détermination de la valeur vénale :

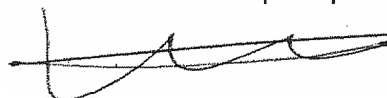
L'emprise ZA 232p est estimée : $1\,200\text{ m}^2 \times 2\text{ € / m}^2 = 2\,400\text{ €}$

9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des finances publiques,
l'inspecteur des finances publiques



Pierre NORMANDIN